

PV de SYNTHÈSE ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°2 PLU URRUGNE

Le commissaire enquêteur a reçu 14 observations dont 3 de la même personne numérotées 3 – 4 et 8

La majorité des observations concernent les pistes de désenclavement de la corniche sans remettre en cause le projet de modification N°2 du PLU d'Urrugne

OBSERVATION N°1

Registre papier

Mr Christian VIGNAUD

Le 07 octobre 2024

« Le projet d'aménagement des deux pistes de la corniche me semble répondre aux problèmes de circulation et d'accès aux habitations xxxx, de plus la piste de désenclavement des maisons du front de mer peut très bien être reliée au camping JUANCHO et régler ainsi le problème d'accès après fermeture de la corniche. »

Contribution n°1 (Web)

Question au maître d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping ?

Réponse CAPB : Cette requête ne remet pas en cause le projet de modification n°2. Il peut tout de même être précisé pour information que le désenclavement du Camping Juantcho est en cours d'études par les Services de l'Etat avec le concours de la propriétaire de cette structure (camping), Madame URBISTONDOY. La solution la plus particulièrement étudiée est par ailleurs celle souhaitée par Madame URBISTONDOY. A savoir également que les pistes de désenclavement ne sont ouvertes qu'en cas de fermeture « préventive » de la route de la Corniche lors de conditions météorologiques défavorables. Ce protocole de fermeture prévoit de laisser ouvert l'accès au camping Juantcho.



Photo aérienne : Localisation Camping

OBSERVATION N°2

Modification N°2 PLU Urrugne

Michelle Bonnet Meunier

Commissaire enquêteur

Contribution n°1 (Web)

Proposée par KADJAR Daniel

Déposée le mardi 8 octobre 2024 à 12h32

Bonjour, les deux pistes de désenclavement sont nécessaires en prévision des graves problèmes d'érosion de la Corniche. La piste de désenclavement des maisons de Front de mer devrait être prolongée pour désenclaver par la même occasion le camping Juantcho....

Question au maitre d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping ?

Réponse CAPB : Même réponse qu'à celle de l'observation n° 1.

OBSERVATION N°3

Contribution n°2 (Web)

Proposée par MATHIEU Alain

Déposée le dimanche 13 octobre 2024 à 11h05

Observations soumises à madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice, et à M. Pierre BUIS, commissaire suppléant

L'arrêté du 12/9/2024 du vice-président de la CAPB (communauté d'agglomération du pays basque) définit l'objet d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne, en particulier (article 1) « La modification du règlement en Ner ainsi que le zonage dans le cadre du projet d'aménagement des deux pistes de désenclavement de la Corniche ». Son article 8 précise que ce projet pourra être « modifié pour tenir compte des observations du public ».

Observations :

1) Le projet de modification n°2 devrait être élargi à l'ensemble du désenclavement de la corniche, en particulier le recul modéré de la route de la corniche aux endroits où celui-ci

Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur

apparaîtrait nécessaire à des organismes indépendants, la création d'une véritable piste cyclable et d'un sentier piétonnier en bordure de la corniche.

2) L'«étude sur le devenir et l'aménagement de la corniche basque » commandée par le CAPB, qui devait être terminée en 2020, devrait être terminée.

3) Les recommandations du rapport du 6/4/2023 de la Cour régionale des comptes sur « la gestion du trait de côte » devraient être suivies, en particulier que le grand public comme les propriétaires privés soient « impliqués dans la préparation des stratégies » et qu'il soit remédié à « l'insuffisance des analyses coûts-avantages ».

Question au maitre d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU

Réponse CAPB

: Pour information bien que hors cadre du projet de modification n°2 :

Le projet de modification du règlement Ner s'applique à tout le secteur autour de la route de la Corniche.

Le diagnostic établi pour l'étude sur le devenir et l'aménagement de la Corniche basque a mis en exergue la nécessité d'étudier finement la mobilité sur un périmètre élargi au littoral Sud Pays Basque qui serait impacté par une éventuelle fermeture de la RD912. Cette étude mobilité intègre une dimension multimodale et partenariale importante tenant compte des objectifs du Plan de Mobilités 2020-2030. L'objectif visé est d'apporter les éléments techniques qui permettront de définir un scénario de mobilité acceptable et durable pour le littoral Sud Pays Basque sur plusieurs horizons prospectifs (2030/2043) dans un contexte d'érosion côtière. Cette étude a été complétée par l'analyse en conditions réelles de la fermeture de la route de la Corniche pendant la fermeture expérimentale réalisée au printemps 2024 dont les résultats définitifs seront présentés une fois validés.

Le rapport de la Cour des comptes suggère que le grand public soit associé et informé, ce qui a été fait au travers de plusieurs communiqués de presse au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réflexion, ainsi que par l'exposition itinérante « Côte basque en mouvement » développée par la CAPB et déployée dans différents lieux de la côte basque depuis 2020 (Communiqués de presse en annexes).

OBSERVATION N°4
Courrier du 19.11.2024

MATHIEU Alain

Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur

Observations soumises à madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice, et à M. Pierre BUIS, commissaire suppléant

L'arrêté du 12/9/2024 du vice-président de la CAPB (communauté d'agglomération du pays basque) définit l'objet d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne, en particulier (article 1) « La modification du règlement en Ner ainsi que le zonage dans le cadre du projet d'aménagement des deux pistes de désenclavement de la Corniche ». Son article 8 précise que ce projet pourra être « modifié pour tenir compte des observations du public ».

Observations :

- 1) Le projet de modification n°2 devrait être élargi à l'ensemble du désenclavement de la corniche, en particulier le recul modéré de la route de la corniche aux endroits où celui-ci apparaîtrait nécessaire à des organismes indépendants, la création d'une véritable piste cyclable et d'un sentier piétonnier en bordure de la corniche.
- 2) L'«étude sur le devenir et l'aménagement de la corniche basque» commandée par le CAPB, qui devait être terminée en 2020, devrait être terminée.
- 3) Les recommandations du rapport du 6/4/2023 de la Cour régionale des comptes sur « la gestion du trait de côte » devraient être suivies, en particulier que le grand public comme les propriétaires privés soient « impliqués dans la préparation des stratégies » et qu'il soit remédié à « l'insuffisance des analyses coûts-avantages ».

AMS

Alain MATHIEU
 2390 chemin des Côte
 64122 Urrugne
 tél : 06 3337 66 65
 e-mail : al.mathieu@orange.fr
 le 19/10/2024

Réponse CAPB : Réponse analogue à celle apportée à la contribution n°3 (contribution n°2 Web)

Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°5
 Registre papier
 Le 23 octobre 2024

Mme HARENT

« -remise courrier adressé à la communauté d'agglomération le 08.06.2024 et en attente de réponse
 -est-il possible d'accéder au terrain par la rue Margueri Zahar comme c'était lors de l'achat du terrain. »

HARENT Bernadette
 106 Allée des Chasseurs
 BEHOORNÉ
 4122 URRUGNE

Communauté d'Agglomération Pays Basque
 Copie à M le Maire d'URRUGNE

Objet : Terrain BZ 134

le 8 juin 2024

Monsieur,

Je me permets de vous solliciter pour 2 requêtes :

- sur le PLU à ce jour, mon terrain ressort boisé sur une grande partie -
 je vous joins les documents mentionnant la partie boisée existante lors de notre achat et qui est en l'état, à ce jour, afin de le rectifier je joins 2 photos :
 - ① les arbres sont en limite de propriété
 - ② la partie boisée est en contrebas
- afin de partager mon terrain équitablement, en qualité, à mes 2 enfants, est-il possible de rajouter une bande constructible en prolongement du terrain BZ 131 BZ 113 -
 Cette bande est moins pentue -

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Courrier accompagné de divers plans et photos

Modification N°2 PLU Urrugne
 Michelle Bonnet Meunier
 Commissaire enquêteur

Question au maitre d'ouvrage :

La demande est hors du cadre de l'enquête et devra être revue lors de la prochaine révision générale du PLU ou PLUI

Réponse CAPB : En effet, cette observation est hors cadre de la présente procédure. La demande a bien fait l'objet d'un courrier adressée à la CAPB. Une réponse sera apportée.

A savoir que la commune d'Urrugne se trouve dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute. La demande est enregistrée dans ce cadre.

Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

OBSERVATION N°6

**Registre papier
Le 23 octobre 2024**

**Mr OLAIZOLA Ladislas
Agriculteur -éleveur**

**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**

« Les deux bâtiments de mon élevage sont indispensables à mon activité agricole de ce fait je ne peux pas les utiliser pour créer mon logement. Je souhaiterais bâtir juste à côté. »

Question au maitre d'ouvrage :

Comment répondre à cette situation difficile : Les jeunes agriculteurs reprenant des petites exploitations ne sont pas nombreux mais ce jeune couple avec un bébé actuellement logé dans un petit appartement en ville souhaite vivre sur l'exploitation qui nécessite la présence de l'éleveur /agriculteur en permanence.

Réponse CAPB : La CAPB a bien conscience de cette situation difficile. Malheureusement, cette procédure de modification ne permet pas de répondre à la demande de construction de logement évoquée par ces agriculteurs. Le secteur Acu ne peut pas autoriser la construction ou l'extension au-delà de ce qui est déjà spécifié dans le règlement de la zone. Le reclassement en zone A ne peut se faire dans le cadre de cette procédure de modification conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme. Une demande peut être formulée dans le cadre de la concertation liée au Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute.

Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

OBSERVATION N°7
Registre papier
Le 23 octobre 2024

Mr BERACOECHEA Pedro

Behobie

-souhaite construire sur l'ER 93 quand il aura vendu son habitation parcelle AM 163

-signale un problème d'accès à son habitation et son garage AM 163

-à quelle hauteur peut-on construire sur sa parcelle AM 163 ?

-quel est le projet de piste cyclable devant ses parcelles ?

Question au maitre d'ouvrage :

Bien que hors du cadre de l'enquête les questions mériteraient d'être évoquées lors d'un entretien avec ce couple.

Réponse CAPB : Cette observation est bien hors cadre de la modification n°2. La demande peut être formulée dans le cadre de la concertation ouverte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute.

M. BERACOECHEA peut faire parvenir sa demande soit dans la boîte de concertation dédiée à la mairie d'Urrugne, soit en écrivant au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Communauté d'Agglomération Pays Basque, DGA STAH, avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex). Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

De plus, il est précisé pour information que M. BERACOECHEA a déjà pu être reçu par la commune.

Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°8

Registre papier

Le 23 octobre 2024

GRECIET Alexa

Demande l'extension de la zone constructible 0002 à ma parcelle 0172 non boisée (je souhaiterais simplement construire en continuité de la parcelle 0002. Sur le terrain il y a un accès direct à l'eau à l'entrée et l'électricité peut se raccorder facilement.

Le test du porchet positif a été effectué sur le terrain

Question au maitre d'ouvrage :

La demande est hors du cadre de l'enquête et devra être revue lors de la prochaine révision générale du PLU ou PLUi

Réponse CAPB : Cette observation est bien hors cadre de la présente procédure.

La demande peut être formulée dans le cadre de la concertation ouverte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute.

Mme GRECIET peut faire parvenir sa demande soit dans la boîte de concertation dédiée à la mairie d'Urrugne, soit en écrivant au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Communauté d'Agglomération Pays Basque, DGA STAH, avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex). Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°9
Courrier reçu le 16.10.2024 ?
Registre papier le 23.10.2024
Le 23 octobre 2024

Mr MATHIEU Alain

« 1ere observation

Le désenclavement est prévu pour le cas où la RD912 serait fermée. Il vaudrait mieux qu'elle ne soit pas fermée.

2ème observation

La corniche basque est une merveille de la nature a déclaré le Président du conseil départemental. Cette merveille de la nature est actuellement laissée en friches et inaccessible au public, sous le prétexte »de risques imminents d'éboulements de grande ampleur » (arrêté de fermeture du sentier piétonnier du 9.11.2021 qui ne se sont pas manifestés.

Cette merveille de la nature doit être protégée, mise en valeur et rendue accessible au public.

Une barrière de protection des piétons aux rares endroits où leur chute serait dangereuse doit être installée, les plantes qui bouchent les vues doivent être enlevées, des parkings doivent être installés à proximité des trois ou quatre endroits où la vue est la plus belle, des tables de pique-nique, des abris et toilettes, un ou deux restaurants en concession.

Le sentier piétonnier doit être rouvert de Socoa à Hendaye

Le PLU devrait prévoir » le recul ponctuel et modéré »de la RD 912 et la dérogation à la loi littorale annoncé par le COPIL du 16/12/2023 et le COTEC du CAPB de janvier 2019 et une OAP (opération d'aménagement et de programmation) sur la mise en valeur du paysage de la Corniche (comme indiqué ci-dessus).

Le risque d'éboulement de la falaise devrait avoir été expertisé par un organisme indépendant de l'administration et les mesures de drainage du terrain mentionnées(p4) par le rapport de la cour régionale des comptes du 06/04/2023 devrait avoir été réalisées.

L'étude sur le devenir et l'aménagement de la corniche basque (rapport de la cour régionale des comptes p 57) qui devait être terminée en 2020, devrait l'être et publiée. »

Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur

Question au maitre d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU ?

Réponse CAPB : Nous confirmons que cette observation ne remet pas en cause le projet de modification n°2 du PLU.

Des commentaires peuvent néanmoins être faits :

- Les besoins d'aménagements liés à la sécurisation ou à l'accueil du public et la réouverture du sentier piétonnier de Socoa à Hendaye ne peuvent être justifiés à l'heure actuelle. En effet, le sentier du littoral historique en bordure de falaise est interdit à toute circulation piétonne depuis le 1er juin 2021 par arrêté préfectoral, en raison de sa dangerosité au regard de l'érosion côtière.
- Les éléments de modification du PLU relatifs aux reculs ponctuels et modéré de la RD912 sont en cours d'étude par le BRGM. En fonction des résultats, il sera décidé si un dossier de demande de dérogation à la Loi Littoral sera ou non déposé pour permettre le recul de la route de la Corniche dans les secteurs les plus à risques.
- Le risque érosion côtière sur la RD912 aux horizons 30 ans et 10 ans est en cours d'actualisation par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières à la demande du CD64 et de la CAPB. Les résultats seront normalement connus d'ici la fin de l'année 2024.
- M. MATHIEU évoque des mesures de drainage à réaliser. Ce n'est pas le cas puisque les mesures de drainage citées par le rapport de la cour des comptes (page 21) s'attachent au territoire de Bidart et non celui d'Urrugne.
- L'étude sur le devenir et l'aménagement de la Corniche basque a mis en évidence la nécessité de compléter l'approche par une étude mobilité sur un périmètre élargi au littoral Sud Pays Basque, qui serait impacté par une éventuelle fermeture de la RD912, dont les conclusions seront rendues prochainement et qui a conduit les partenaires à décider d'un plan d'actions (cf. communiqué de presse en annexe)

Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°10

Registre papier

Le 23 octobre 2024

Mr Bernard DUBRON co-président de la résidence de la Corniche, chemin kauterabaita + 2 personnes

S DUBRON TOUYA

1 er constat la domanialité (2 parcelles) est publique le long du sentier du littoral provisoire et de la piste de désenclavement N°2 les deux parcelles (0287 et 015) appartenant à la mairie d'Urrugne.

La piste de désenclavement N°2 est une démarche très positive de la Mairie d'Urrugne pour la sécurité et l'accès de tous les riverains et services (pompiers, ambulances).

Cette action positive doit perdurer grâce à la confortation et l'entretien régulier de cette voie très spécifique.

CONFORTER

**assurer dans le temps la fondation de la voie par un matériau de fondation de chaussée et un bon compactage pour éviter la création d'ornières par des engins de chantier ou autres (véhicules utilitaires lourds et tracteurs). En 2025 des travaux nécessitant le passage d'engins lourds sont programmés.*

ENTRETENIR

** veiller à un entretien régulier de la voie pour faciliter le passage des véhicules légers des riverains.*

Des végétaux commencent à pousser sur cette voie « provisoire » pouvant la rendre impraticable quand cela sera nécessaire (périodes de fermeture de la route de la corniche)

Question au maître d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU ?

Réponse CAPB : Cette observation ne remettant pas en cause le projet de modification n°2 du PLU n'appelle pas de remarques particulières de la part du maître d'ouvrage.

**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**

OBSERVATION N°11
Contribution N°3 WEB

Le 27.10.2024

*MR Michelena jean philippe ADHCB (contactadhcb@gmail.com)
770 chemin d'etzan
64122 Urrugne*

Déposée le dimanche 27 octobre 2024 à 17h37

Madame la Commissaire Enquêtrice,

L'association de défense des habitants de la corniche basque représentant 60 adhérents a le plaisir de vous présenter les trois requêtes suivantes

1/ certaines propriétés bâties sont toujours incluses dans le périmètre de la zone de préemption littoral, nous demandons donc qu'elles soient retirées de cette zone comme le sont la plupart des maisons. Certaines autres maisons se situant au milieu de la zone avaient déjà été retirées, il n'est plus d'actualité de préempter les maisons suivantes :

- les maisons au nom des familles Garmendia et Etcheçaharreta au 1181 et 1181 bis Rte de la Corniche Maison Bichta Eder; parcelles AE 0595 -0026-0503-0388

- la maison au nom de Darricau au 1181 ter Rte de la Corniche ; parcelle AE0029,

- les maisons au nom des familles Urbistondoy au 875 Route de la Corniche;parcelles AE 046-AE0044, AE0921 et AE 0549

- la maison au nom de Armagnac 270 Chemin d'Etzan Borda maison Les Cyprès parcelles AC0168 – AC 0194-AC 0197

- la maison et dépendance au nom de Monoyeur 165 chem de Kauterabaita parcelles AE 008- AE 0493

- Les maison et le hangar agricole au nom de Michelena Ximun et Maialen 770 chemin d'etzan 64122 Urrugne sur les parcelles AC 64 /AC 192/AC19

2/ Les parcelles impliquées dans le décalage partiel et modéré de la route de la corniche soient intégrées au PLU. Une demande de Mr le préfet a été faite pour une dérogation à la loi littorale.

3/ en ce qui concerne le camping Juantcho au nom de Urbistondoy, nous nous mobilisons pour que dans le cadre de cette modification du Plu n°2, soit :

** modifié son classement en zone Nk afin qu'il puisse être considéré comme tous les autres campings de la commune classés en Nk, zonage spécialement adapté à l'activité de camping en zone naturelle, avec les mentions suivantes*

**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**

*« seuls sont autorisés : l'aménagement des terrains de camping et de caravanage existants et des constructions et installations qui y sont liées pour l'accueil des caravanes, camping-cars, tentes, résidences mobiles de loisirs et habitats insolites , la rénovation des bâtiments liés à l'activité économique »
Car lors de la révision générale du PLU, il n'y avait aucun règlement de prévu pour la zone Nerk et la réponse a été de dire que le règlement Nerk et Ner étaient identiques, alors que celui-ci ne fait pas du tout référence à une activité camping.*

** soit prévue la création d'un accès définitif pour le camping en direction de la bretelle de l'autoroute au travers de sa parcelle n° AE 0050 et du chemin communal bizargorry, afin que les transports nécessaires à son activité puissent se faire puisque la D912 est interdite au +7,5 T (camions de livraisons, camions poubelles etc. ...) et qu la route de la corniche ferme régulièrement pour cause d'intempéries.*

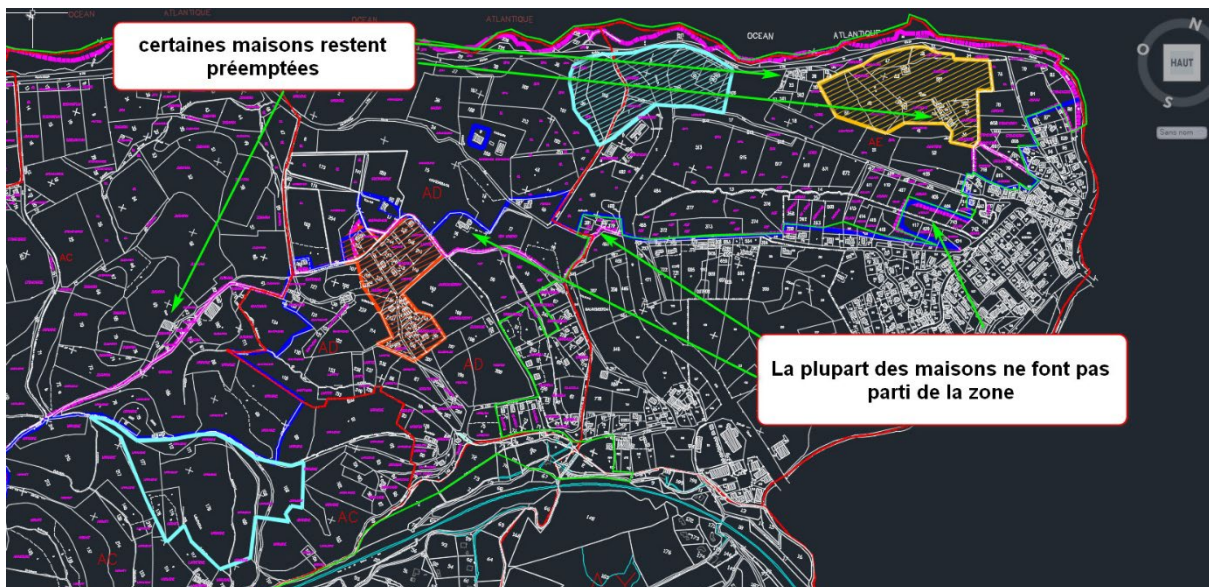
A votre disposition pour tous renseignements

*Le président
Jean philippe michelena*

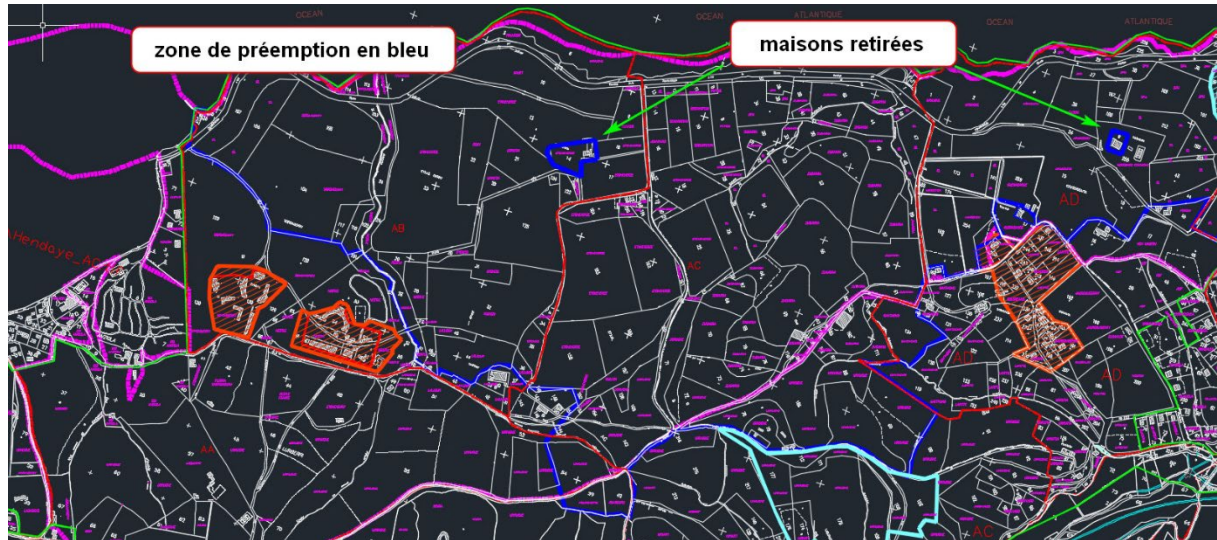
Document(s) associé(s)

[Document n°1](#)

[Document n°2](#)



**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**



Question au maître d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping en particulier pour les livraisons par des véhicules d'un tonnage supérieur à 7.5T et pour les camping-cars ?

La question du périmètre de préemption ne semble pas non plus relever de l'enquête en cours.

Réponse CAPB : En effet, l'observation ne remet pas en cause la procédure en cours et/ou n'en relève pas. Pour information néanmoins, le désenclavement du Camping Juantcho est en cours d'études par les Services de l'Etat avec le concours de Madame URBISTONDOY propriétaire du Camping.

**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**

OBSERVATION N°12

Contribution N°4 WEB

Le 27.10.2024

Mme URBISTONDOY CHRISTIANE (juantcho64@gmail.com)

875 ROUTE DE LA CORNICHE

64122 URRUGNE

Déposée le dimanche 27 octobre 2024 à 17h29

Mme la Commissaire enquêtrice,

Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points :

1/Le règlement du zonage Nerk dans lequel se retrouve le camping JUANTCHO :lors de l'approbation du PLU, le camping s'est retrouvé en zonage Nerk mais aucun règlement n'était alors prévu, il a donc été décidé après enquête publique de conclure que les règlements Ner et Nerk sont identique ! Or aucune mention spécifique à l'activité de camping n'y est précisée. Je demande à ce que soit spécifié comme pour mes confrères situés en zone Nk que seuls sont autorisés : "l'aménagement des terrains de camping et de caravanage existants et des constructions et installations qui y sont liées pour l'accueil des caravanes, campings-cars, tentes, résidences mobiles de loisirs et habitats insolites , la rénovation des bâtiments liés à l'activité économique ".

2/ Que soit maintenu un droit de passage piéton/vélo pour nos clients par le chemin communal dit de Juantcho Baita lors de la création de l'OAP Socoa.

3/ Que soit prévue la possibilité de création d'un accès définitif à notre camping via la parcelle AE 0050, via le chemin communal de Bizargorry en direction de la bretelle de l'autoroute afin de permettre l'accès aux véhicules tels que camion de livraisons, camions poubelles qui dépassent les 7,5T et sont censés ne plus emprunter la D912 déjà aujourd'hui, et aussi l'accès à tous nos clients en Campings-Cars et Caravanes, lorsque la route de la corniche sera fermée.

4/ Que nos maisons d'habitation soient retirées de la zone de préemption.

Vous remerciant pour l'attention portée à toutes mes demandes, je vous prie d'agréer mes plus cordiales salutations.

Christiane Urbistondoy- Camping JUANTCHO 875 Rte de la Corniche - Socoa-64122 URRUGNE

Modification N°2 PLU Urrugne

Michelle Bonnet Meunier

Commissaire enquêteur

Question au maitre d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping en particulier pour les livraisons par des véhicules d'un tonnage supérieur à 7.5T et pour les camping-cars?

Réponse CAPB : Réponse analogue à celle apportée à la contribution n°11 (contribution n°3 Web).

OBSERVATION N°13

Courrier reçu le 04.11.2024

Mr Jean-Louis Soulas Etcheverry

78150 Le Chenay

Pour vous permettre de vérifier les observations émises je vous joins copie du registre.

Sur les 14 observations 10 (les N°1-2-3-4-9-10-11-12-13-14-) se rapportent au point N°5 « pistes de désenclavement de la corniche » mais sans émettre d'avis sur l'objet même du projet de modification et 3 émanent de la même personne.

La seule observation directement en lien avec l'objet de l'enquête est celle présentée par Mr OLAIZOLA pour laquelle il serait souhaitable de trouver une solution satisfaisante pour tous.

**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**

Question au maître d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis hors cadre de l'enquête qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping ?

Réponse CAPB : En effet, l'observation ne remet pas en cause la procédure en cours. Pour information néanmoins, le désenclavement du Camping Juantcho est en cours d'études par les Services de l'Etat avec le concours de Madame URBISTONDOY propriétaire du Camping . La solution la plus particulièrement étudiée est par ailleurs celle souhaitée par Madame URBISTONDOY. A savoir également que les pistes de désenclavement ne sont ouvertes qu'en cas de fermeture « préventive » de la route de la Corniche lors de conditions météorologiques défavorables. Ce protocole de fermeture prévoit de laisser ouvert l'accès au camping Juantcho.

OBSERVATION N° 14

Registre papier

Le 04.11.2024 ??

Yves LEON 550 chemin Agorreta

1-

Merci de nous consulter, à condition que nos remarques soient prises en considération et analysées en profondeur, ce dont je ne doute pas.

2-

Eaux usées : le problème est malheureusement connu. Les eaux de baignade sont réellement polluées, entraînent des affections quelquefois très graves, que la baignade est interdite certaines semaines d'été, plus de 30% du temps.

Il s'agit d'un enjeu de santé publique dont les communes sont directement responsables.

Le réseau d'assainissement est très insuffisant et les solutions techniques sont couteuses « mais aussi » incertaines.

3-

Circulation routière (et bruit) sont toujours plus difficiles et entraînent pollution et consommation d'énergie.

4-

Le trait de côte continue à reculer

Il ressort de ce qui précède que tout projet visant directement ou indirectement à augmenter la population du bourg ou de la commune sans avoir préalablement traité les problèmes d'eaux usées, de collecte du pluvial, des transports doit être écarté.

Il en va de la responsabilité des élus face à un risque avéré

Merci de votre lecture.

**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**

Question au maitre d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui constate certains problèmes mais ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU ?

Réponse CAPB : En effet, l'observation ne remet pas en cause la procédure en cours. Toutefois, il est à noter que le grand public a pu être associé et informé des démarches. Ce qui a été fait au travers de plusieurs communiqués de presse (Cf. annexes) au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réflexion, ainsi que par l'exposition itinérante « Côte basque en mouvement » développée par la CAPB et déployée dans différents lieux de la côte basque depuis 2020.

Pour vous permettre de vérifier les observations émises je vous joins copie du registre.

Sur les 14 observations 10 (les N°1-2-3-4-9-10-11-12-13-14-) se rapportent au point N°5 « pistes de désenclavement de la corniche » mais sans émettre d'avis sur l'objet même du projet de modification et 3 émanent de la même personne.

La seule observation directement en lien avec l'objet de l'enquête est celle présentée par Mr OLAIZOLA pour laquelle il serait souhaitable de trouver une solution satisfaisante pour tous.

Les réponses du porteur de projet ont répondu à mes interrogations.

**Modification N°2 PLU Urrugne
Michelle Bonnet Meunier
Commissaire enquêteur**

